

l'Union patronale des ingénieurs et des architectes vaudois, l'UPIAV et indiquait la voie d'un regroupement des associations patronales à l'échelle de la Confédération.³

L'aventure de l'UPIAS – tel était le sigle de cette nouvelle organisation – fut peut-être l'apprentissage de la difficulté de trouver entre patrons ingénieurs et architectes une véritable union à l'échelle de la Suisse. Après avoir établi son siège à Genève, l'UPIAS fut réformée en 1978 et transférée à Berne en raison de la très faible extension qu'elle avait en Suisse allemande.⁴

Dès les années 1980, l'AGA se posait de sérieuses questions : pourquoi financer à raison de près de 10'000 francs par année une organisation dont elle ne tirait qu'un profit médiocre ? Pourquoi l'UPIAS avait-elle une influence quasi nulle auprès du Conseil fédéral ? Ne serait-il pas plus justifié de fonder une sorte d'Interassar à l'échelle fédérale ?⁵

Le 12 décembre 1983 le préavis de démission était voté "à une très forte majorité", mais des résistances persistantes cherchèrent à faire durer l'affaire puisque le 23 avril 1986, il était encore question de confirmer la démission.

La seule et unique fois qu'une assemblée ordinaire a pu entendre une information de l'UPIAS est relatée dans un discours du président Gürdogan du 23 mai 1977 : "Lors d'une réunion de l'UPIAS – déclarait-il – nous avons appris que la moyenne actuelle du bureau d'étude en Suisse est de 3,14 personnes par bureau. C'est de l'artisanat qui trouvera toujours acquéreur à l'échelon suisse, mais fera sourire au niveau de la compétition internationale. C'est une des raisons pour lesquelles les bureaux d'engineering suisse ont du mal à s'implanter et à honorer des mandats étrangers. L'autre raison étant évidemment le peu de volonté que nos autorités fédérales montrent pour garantir d'une façon satisfaisante les prestations et les mandats à exécuter à l'étranger".

"Il est évident que nous n'aurons plus à construire pendant les années d'euphorie. A moins de recommencer les mêmes erreurs commises chez nous, dans les pays en voie de développement, comme on en voit maints exemples dans les derniers numéros des revues d'architecture".

L'AGA adhère à la Fédération des syndicats patronaux

Dans son discours choc d'intronisation de 1978, le président Fausto Ambrosetti avait insisté sur le caractère patronal de l'AGA et c'est très rapidement que Dominique Julliard, secrétaire de l'Association, après s'être fait l'avocat de l'AGA auprès de la FSP au temps de la présidence Gürdogan, s'activait pour inciter l'ensemble des membres à ratifier le principe d'une adhésion à la FSP.⁶ Pour justifier cette orientation, Julliard insistait sur l'origine syndicale de l'Association et rappelait que "durant les diverses périodes économiques qu'elle a traversées, l'AGA a dû faire face à des situations souvent difficiles. C'est le cas en ce moment, poursuivait-il, où la récession dans le bâtiment et la tendance extrême à une législation exubé-

rante posent à l'architecte indépendant des problèmes particulièrement ardues". A travers son comité, l'AGA désirait "mieux marquer sa volonté de promouvoir une politique patronale libérale, ferme et ouverte" pour "renforcer son action pour une meilleure défense et illustration du métier d'architecte dans l'intérêt de la communauté genevoise toute entière". Il restait à modifier les statuts, ce qui fut fait en date du 4 février 1980.⁷ L'alliance avec la FSP permettait d'unir les forces nécessaires pour lutter contre le spectre de plus en plus proche de la TVA, dont les architectes furent de sérieux adversaires. Une bataille importante à mener même si personne ne doutait de son issue.

La défense de l'architecte vue par le courant politique: 1979

Il apparaît impératif de "freiner le dépôt des projets de lois, limiter ceux touchant les interdictions de démolir, combattre les initiatives visant à créer un climat et une vision qui n'est absolument pas conforme à la réalité".

"L'architecte ressent une certaine insécurité dans l'exercice de sa profession et notamment dans la façon d'interpréter les lois qui régissent la construction d'une façon générale, la sauvegarde du patrimoine bâti et la protection des locataires. L'architecte a besoin de la sécurité du droit".

"Les monuments historiques et les bâtiments de valeur architecturale indiscutable sont rares dans notre pays. Ils sont, en général, connus et recensés. La protection des ensembles, même parfois hétérogènes, est une notion nouvelle, dont les architectes eux-mêmes ont proposé depuis longtemps la sauvegarde" (sic).

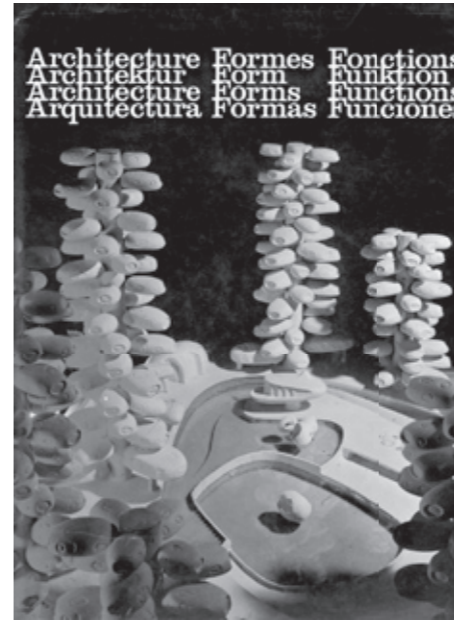
"Que des "esthètes" se prévalant souvent de "culture" et parfois de connaissances, viennent donner des leçons aux architectes, n'a d'équivalent que le malade qui prescrirait son propre remède à son médecin lors d'une consultation".

"Pour conclure, l'architecte et le travail de l'architecte sont régis par des lois. Celles-ci sont précises et ne permettent que peu d'interprétation. Elles sont perfectibles, mais leur modification doit passer par les voies normales de notre démocratie".

"Les groupements ou groupuscules d'intérêts divergents qui s'opposent systématiquement à toute construction nouvelle doivent être accueillis avec circonspection. Leurs motivations sont souvent contradictoires et vont d'un conservatisme aveugle au désir avoué de détruire notre société".

"Ils insistent pour que les réponses données à leurs requêtes en autorisations, soient des bases solides, sur lesquelles ils peuvent s'appuyer. Les autorisations légalement délivrées doivent engager l'Etat par l'intermédiaire de son département compétent."

"Les architectes se réclament d'un Etat de droit, dans lequel les lois ne sont valables que pour autant qu'elles soient promulguées valablement. L'arbitraire doit être banni."



Dernier numéro de la revue *Architecture* **Formes Fonctions** volume 16, 1971. **Projet de Daniel Grataloup.**

Et pourquoi ne pas faire de même pour le bruit, la musique, la publicité, l'habillement, etc., qui nous agressent quotidiennement. Il est d'ailleurs évident que les avis récoltés seraient inutilisables, car comment les classer ? quelles leçons en tirer ? des interdictions ? au nom de qui ? comment les choisir ? C'est inconcevable ! Ce serait l'architecture du café du commerce ! Ce genre d'appel à la population sur des sujets trop vagues et, par nature, impossibles à contenir dans des limites propres à un jugement sain, sont le terrain de prédilection de meneurs qui, avec quelques grappes de partisans organisés, arrivent à mobiliser l'opinion dans le sens qu'ils se sont fixé en profitant de l'abstentionnisme de la grande majorité."

"Nous n'accepterons jamais d'être mis en carte. Nous revendiquons la liberté de nous exprimer à travers nos œuvres avec la diversité de nos personnalités..."¹⁰

Invité à exposer ses vues devant les patrons-architectes, Jean de Toledo comprit rapidement la colère de ces derniers et retira sagement sa motion. Les architectes firent d'ailleurs eux-mêmes leur propre critique en 1987 lors de la conférence de presse de l'Interassar : "En effet, une grande vague de banalité s'est infiltrée, ces trente dernières années, aussi bien au niveau des programmes d'architecture et d'urbanisme que des réponses aux besoins. La démocratie risque d'en être tenue pour responsable, car ce système, aussi souhaitable soit-il, peut engendrer, si l'on n'y veille pas, un nivellement par le bas qui dégrade l'image de la cité et nuit à la créativité, particulièrement dans le domaine artistique et architectural".¹¹

Est-il besoin de souligner que ce communiqué mettait en évidence le malaise d'une large partie des architectes ?

Reflétant plus spécialement le discours de la FAS, il se montrait maladroit dans sa formulation et donnait l'impression désagréable que la qualité architecturale dépendait d'un système politique. Etait-ce une manière déguisée de déplorer que la production architecturale genevoise échappait purement et simplement aux principes même de la qualité esthétique, s'exposant du même coup à des critiques grinçantes ? Etait-ce une manière d'insinuer que les architectes n'avaient plus le contrôle de l'architecture et que celle-ci s'était dépréciée en passant sous la coupe des entreprises générales ? □

¹ Valeurs actuelles, 14-20 juin 1971.

⁴ Assemblée générale, du 27 février 1978.

⁷ Archives AGA, classeur "Statuts".

⁹ Assemblée du 24 septembre 1984.

² Arch. AGA, classeur "Bourse du travail".

⁵ Séance du comité du 28 novembre 1983.

⁸ Voir à ce sujet "La défense du nouveau" dans la deuxième partie de ce livre :

¹⁰ Arch. AGA, Correspondance 1983-1984.

³ L'UPIAV fut fondée en 1971.

⁶ Circulaire du 13 juin 1978.

¹¹ Conférence de presse du 7 avril 1987.